



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Décision d'approbation de modèle n° 00.00.592.004.1 du 20 décembre 2000

Évaporateur-répartiteur de frais de chauffage DIRETECH Modèle DUO 2000

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et des décrets n° 79-1232 du 31 décembre 1979 et n° 88-380 du 20 avril 1988, modifiant le code de la construction et de l'habitation, relatifs à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs et de l'arrêté du 8 février 1982, fixant les dispositions relatives aux évaporateurs-répartiteurs de frais de chauffage.

FABRICANT :

DUO 2000, Zum Scheider Feld 20, 51967 BERGISCH GLADBACH, Allemagne

DEMANDEUR :

DIRETECH, 11 boulevard du M^{al} de Lattre de Tassigny, 92150 SURESNES

OBJET :

La présente décision renouvelle la décision n° 90.1.03.941.1.0 du 13 août 1990 ⁽¹⁾ relative à l'évaporateur-répartiteur de frais de chauffage DIRETECH modèle DUO 2000.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont inchangées.

VALIDITE :

La présente décision est valable dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale,
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

⁽¹⁾ Revue de métrologie : septembre 1990, page 1246,